

# Flash actu

LE BULLETIN D'INFORMATION DU GROUPE AIR FRANCE

Numéro 1404 - 09/01/2009

## MAINTIEN DU SYSTEME DES BILLETS R2 / R1 - BULLETIN N°5

La mise en conformité des tarifs R2 – R1 avec les règles définies par les pouvoirs publics a eu lieu au 1er janvier 2009 conformément à ce qui était annoncé dans le bulletin n°4 du 16 octobre 2008 (Flashactu n° 1379).

Laisser les tarifs des billets R au dessous du rabais autorisé par les pouvoirs publics aurait une incidence directe sur l'imposition du salarié, sur le prélèvement de charges sociales sur la paie du salarié et sur les comptes de l'entreprise. Ceci n'est pas acceptable et la mise en conformité, annoncée dans le précédent bulletin, avec les nouvelles règles applicables au 1er janvier 2009 se devait d'être réalisée sous peine de redressement du salarié et de l'entreprise.

### BILLETS R2

Alors que le dernier contrôle de l'URSSAF menaçait l'existence même des billets R2, l'action concertée des organisations syndicales et de la direction d'Air France auprès des pouvoirs publics a permis d'obtenir la reconnaissance de la spécificité des billets sans réservation.

La grille de référence établie par les pouvoirs publics et présentée aux syndicats le 14 octobre 2008 permet de **conserver les tarifs actuels sur 98 % des billets émis**.

### BILLETS R1

Avant notre action commune auprès des pouvoirs publics, le rabais toléré par l'URSSAF se basait sur les tarifs publics les plus bas d'Air France. Ainsi, les augmentations de tarifs (ou les suppressions de niveaux tarifaires existants) auraient concerné 6 % des billets court-courrier, 45 % des billets moyen-courrier et 100 % des billets long-courrier (avec une augmentation moyenne de 196 € sur les A/R long-courrier).

Air France a défendu ce système qui n'existe pas chez nos principaux partenaires, en particulier KLM et Delta, ou concurrents.

Et là aussi, l'action concertée des organisations syndicales et de la direction d'Air France a permis d'obtenir la reconnaissance d'une référence établie sur les tarifs publics **les plus bas du marché** et non sur les seuls tarifs d'Air France.

La grille de référence des tarifs les plus bas du marché remise aux syndicats le 25 novembre 2008 permet de :

- sur court-courrier, conserver les tarifs actuels sur 100 % des billets émis;
  - sur moyen-courrier, conserver les tarifs actuels sur 97 % des billets émis;
  - sur long-courrier, conserver ou baisser les tarifs actuels sur 39 % des billets émis et de réduire l'augmentation moyenne sur les 61 % restants à 72 € A/R.
- Compte-tenu de l'augmentation inévitable des tarifs sur certaines destinations, la direction a pu baisser les tarifs High et Médium d'autres destinations long-courrier.

Conformément à ce qui a été annoncé dans le précédent bulletin, **la très grande majorité des tarifs R1 actuels est donc bien maintenue : les tarifs de 78 % des billets R1 émis (CC, MC, LC) sont inchangés ou baissent**.

**Au global des billets R1/R2 utilisés, 88 % restent au même tarif (ou baissent).**

**AYANTS DROIT**

La direction de la sécurité sociale ne reconnaît pas les "partenaires de voyage" comme pouvant entrer dans la définition des ayants droit familiaux au sens des règles de la sécurité sociale ou de l'administration fiscale.

Tant que les "partenaires de voyage" sont maintenus, le risque de redressement fiscal et social sur les billets partenaires concernera le salarié (impôts et charges sociales) et la Compagnie (charges sociales). Comme annoncé dans le précédent bulletin, la négociation de la révision des conditions d'utilisation des billets partenaires a donc été lancée.

D'ores et déjà, et comme annoncé aux syndicats le 25 novembre 2008, la possibilité pour les "partenaires de voyage" de **voyager seuls** est supprimée à compter du 29 mars 2009.

**L'action concertée des organisations syndicales et de la direction d'Air France a permis d'obtenir le maximum de ce qu'il était possible d'obtenir compte-tenu des lois existantes.**